



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Service de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2021- 04 - 22 - 00001

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
LEVÉE DE MISE EN DEMEURE**

—  
**SARL MIQUEL**  
**lieu-dit « Bout de la côte »**  
**82160 CAYLUS**

La préfète de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 171-6 et L514-5 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 201159-0006 du 8 juin 2011 pris à l'encontre de la SARL MIQUEL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2021 transmis à l'exploitant par courrier en date du 15 avril 2021, proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que, lors de sa visite du 10 février 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'arrêté de mise en demeure n° 201159-0006 du 8 juin 2011 pris à l'encontre de la SARL MIQUEL, exploitant d'une station-service sise lieu-dit « Bout de la côte » sur le territoire de la commune de CAYLUS est abrogé.

**Article 2 : Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le département pour une durée minimale de deux mois.

.../...

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MIQUEL.

Une copie sera transmise, pour information au Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne ainsi qu'au maire de Caylus.

À Montauban, le **22 AVR. 2021**

La Préfète



**Chantal MAUCHET**

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".